

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

~~~~~  
Délibération n° 2019-37 du Comité syndical du 04 octobre 2019

APPUI A L'INGENIERIE TERRITORIALE  
DEMANDE DE SUBVENTION 2019 AUPRES DE LA REGION OCCITANIE  
DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL -AJUSTEMENTS

PRÉFECTURE  
DE L'HERAULT  
- 4 NOV. 2019  
D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

L'an deux mil dix neuf le vendredi 4 octobre neuf heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID- 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault - La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 16 Septembre 2019.

|                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaients présents ou représentés :                                                                                        | Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Christian BILHAC (représenté par Berthe BARRE), Olivier BRUN, Claude CARCELLER (représenté par Georges PIERRUGUES), Jean-Claude CROS, Béatrice FABRE; Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Vincent GAUDY; Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE Jean-Noël MALAN, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Yolande PRULHIÈRE (représentée par Laurent DUPONT), Jean TRINQUIER, Daniel JAUDON, Marie-Pierre PONS (représentée par Dominique NURIT); Frédéric ROIG ; Valérie ROUYEYROL; Philippe SALASC, Michel SAINT-PIERRE, Jean-François SOTO, Claude VALERO, Daniel VIALA, Louis VILLARET |
| Absents ou excusés :                                                                                                      | Sébastien ANDRAL, Julie GARCIN-SAUDO, Marie PASSIEUX, Laurent SINTES, Jacques RIGAUD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Invités : 30 - Quorum : 16 - Présents ou représentés : 27 - Votants 25 et 2 pouvoirs (Julie GARCIN-SAUDO, Marie PASSIEUX) |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2017/AP-JUIN/09 du 30 juin 2017 approuvant les principes des nouvelles politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2017/AP-NOV/11 du 3 novembre 2017 sur la mise en place du dispositif régional d'accompagnement de l'ingénierie a destination des territoires ruraux,

Vu l'avis de la Commission n°11, Commission Aménagement du territoire, TIC et politiques contractuelles du 23 novembre 2018 et la délibération du 10 décembre 2018 du Conseil régional d'Occitanie approuvant le contrat territorial 2018-2021 avec le Cœur d'Hérault,

Vu la Délibération n°2018-45 du Comité syndical du vendredi 30 novembre 2018 approuvant le Contrat territorial 2018-2021 avec la région Occitanie,

Vu le Contrat territorial Occitanie/Pyrénées Méditerranée 2018-2021 signer entre le territoire et la Région Occitanie comprenant l'appui à l'ingénierie territoriale nécessaire à la mise en œuvre de ce contrat,

Vu le Document annuel d'objectif 2019 concernant les actions inscrites cette année pour l'ingénierie territoriale (ci-joint) concernant aussi bien l'animation du Contrat régional, la mise en œuvre du dispositif Bourgs centres d'Occitanie, que la gestion du Programme LEADER, la valorisation de la destination touristique des Grands sites d'Occitanie ou l'appui à une politique de mobilité.

Vu la Délibération n° 2019-22 du 28 juin 2019 approuvant la sollicitation auprès de la Région de la subvention sur l'ingénierie 2019,

Considérant le rôle pilote de la Région Occitanie en matière d'aménagement équilibré du territoire et compte tenu des débats en cours pour l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) intitulé « Occitanie 2040 »,

Considérant la décision de la Région visant à porter une politique de développement et de valorisation des Bourgs Centres Occitanie pour la période 2017-2021 et le fait que 13 des communes du Cœur d'Hérault y sont éligibles,

Considérant la création de l'Assemblée des Territoires par la Région et visant à proposer un espace de concertation placé aux côtés des élu(e) régionaux dans lequel le Cœur d'Hérault est particulièrement impliqué,

Considérant la volonté de la Région de se reposer sur les territoires de projet pour engager des partenariats durables dans la continuité des Contrats de ruralité,

Considérant la sollicitation des services du Conseil Régional d'ajuster la délibération du 28 juin 2019,

Considérant l'avis favorable des Bureaux réunis le 14 juin 2019 et le 13 septembre 2019,

Lors de son Assemblée Plénière du 30 Juin 2017, la Région a décidé d'engager une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021.

Les contrats régionaux dénommés contrats territoriaux Occitanie/Pyrénées-Méditerranée sont notamment marqués par une véritable rencontre entre chaque projet de territoire qui en est le fondement et les orientations et priorités régionales.

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ D'ajuster la sollicitation du Pays auprès du Conseil Régional selon les indications des services du CR,
- ✓ De solliciter une aide financière de 53 587.82 euros sur un montant total de 198 460.10 euros en ingénierie financière soit 27% du total dont 11 687,04 € au titre de Leader et 41 900.78 € au titre de l'élaboration, de l'animation du contrat territorial et des autres actions ;
- ✓ De valider l'intérêt du Cœur d'Hérault à s'investir sur ces grands chantiers régionaux ;
- ✓ D'autoriser le Président à procéder aux demandes de financement et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

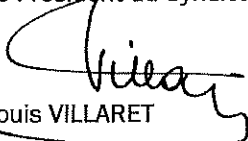
Saint André de Sangonis, le 7 Octobre 2019

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 7 Octobre 2019

Publiée le 7 Octobre 2019  
Transmise le 7 Octobre 2019

Le Président du Syndicat

  
Louis VILLARET